



Laurent MULLER

Maire de la Ville de Hombourg-Haut

1^{er} Vice-Président de la C.C.F.M

Conseiller Départemental de la Moselle

ARRÊTÉ

autorisant le stationnement rues Beau Site et des Ifs

Le Maire de la Commune de HOMBURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de Monsieur Emmanuel MULLER, Président de la SAS Freydis Exploitation, domicilié 4 rue des Genêts 57800 BETTING,

VU la demande de mise en place de deux points de retrait drive,

CONSIDERANT le service rendu aux habitants des quartiers des Chênes et de la Chapelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer le bon fonctionnement de ce service.

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du mardi 19 septembre 2023, une camionnette de livraison de « Leclerc Drive » en point de retrait est autorisée à se stationner aux endroits, jours et horaires suivants :

- Rue Beau Site, sur le parking public situé devant le parvis du collège Robert Schuman, les mardis entre 12H15 et 13H15.
- Rue des Ifs, sur le parking public situé derrière le centre socio-culturel Pierre Julien, les samedis entre 12H00 et 13H00.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Président de la SAS Freydis Exploitation, Monsieur le Maire de la commune de HOMBURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBURG-HAUT, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Laurent MULLER

Hôtel de Ville